

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 239

présenté par

M. Hetzel, M. Bazin, Mme Sylvie Bonnet, M. Di Filippo, Mme Gruet, M. Juvin, M. Breton,
M. Le Fur, M. Marleix, M. Brigand, Mme Blin, M. Gosselin, Mme de Maistre, Mme Petex,
M. Portier et M. Ray

ARTICLE 5

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Avant le 31 décembre 2025, le Haut Conseil des Finances Publiques rend un avis afin d'analyser la cohérence du projet de loi de programmation pluriannuelle pour l'accompagnement et les soins palliatifs avec les objectifs de dépenses publiques prévus par la loi de programmation des finances publiques en vigueur, ainsi qu'avec l'engagement de la France d'assurer l'équilibre structurel de ses finances publiques à moyen terme. »

II. – Cela ne donne pas lieu à l'application de l'article 21 de la présente loi.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les lois de programmation pluriannuelles ne concernent pas à ce jour les dépenses sociales, qui ne sont pas de même nature que les dépenses d'investissement de l'Etat initialement visées par ce type d'outil législatif.

Ce constat a été de nouveau confirmé par l'absence de loi de programmation pour le grand âge, pourtant voté par le Parlement à l'article 10 de la loi "Bien Vieillir".

Alors que la France est actuellement la lanterne rouge des pays de la zone euro en ce qui concerne la gestion de ses finances publiques et qu'il n'existe aucun précédent de programmation pluriannuelle pour les dépenses sociales, il apparaît judicieux de vérifier auprès du Haut Conseil des Finances Publiques la crédibilité de cette disposition pour garantir son effectivité.